



## POLITIQUE DE SOUTIEN À LA PUBLICATION POUR LES MEMBRES RÉGULIERS OU ASSOCIÉS DU CRIFPE-SHERBROOKE

### Principes

1. Concernant un projet de publication (livre, article et chapitre de livre) rédigée par un ensemble de coauteurs, la personne demandeuse doit être chercheuse ou chercheur du CRIFPE-Sherbrooke (CRIFPE-S) et première auteure ou premier auteur de l'œuvre.
2. Concernant un projet d'ouvrage collectif, celui-ci doit contenir au moins deux chapitres rédigés par deux personnes chercheuses ou chercheurs du CRIFPE-S à titre de premier auteur.
3. Concernant la traduction vers la langue anglaise d'un article, celui-ci doit être rédigé par une personne chercheuse du CRIFPE-S à titre de premier auteur.
4. Tout projet de publication doit s'inscrire dans au moins un des axes du CRIFPE.
5. Tout projet de publication doit contenir une mention soulignant le soutien à l'édition consenti par le CRIFPE-S. Dans le cas d'un ouvrage scientifique, cette mention devra apparaître avec inclusion du logo à l'endos de l'œuvre.
6. Tout projet de publication doit faire l'objet d'une évaluation par des pairs non membres du CRIFPE-S (évaluateurs externes). Les mesures d'évaluation par les pairs doivent être adaptées au type de projet de publication visé.
7. Un seul soutien par publication sera accordé annuellement. Une même chercheuse ou un même chercheur ne peut faire plus d'une demande de soutien à l'édition par année comme auteur principal. La participation des étudiants ne constitue pas une exigence. La rédaction d'une publication regroupant plus d'un membre du CRIFPE-S est priorisée.
8. Les publications impliquant plusieurs membres (réguliers, associés et étudiants) du CRIFPE-S seront favorisées. Le montant pourra être ajusté à la hausse ou à la baisse en fonction du nombre de demandes admissibles soumises, du nombre de membres du CRIFPE-S concernés par une même demande et de la proximité du texte avec les axes et la mission du CRIFPE.
9. Le Comité établit les paramètres et critères de présentation des demandes. Les dossiers incomplets, inexacts, présentés en retard ou dans un autre format que celui décidé par le Comité sont exclus automatiquement avant même qu'ils ne soient évalués.

## Modalités

1. Dans le cas d'un livre, d'un ouvrage collectif ou d'un chapitre de livre, fournir la preuve d'acceptation par la maison d'édition.
2. Dans le cas d'un livre, d'un ouvrage collectif ou d'un chapitre de livre, le texte doit être publié ou être accepté dans les 12 mois suivant la demande de financement au CRIFPE-S.
3. Dans le cas d'un article traduit en langue anglaise, la personne demandeuse s'engage à soumettre ledit article dans les 12 mois suivant la demande de financement au CRIFPE-S et à le faire arbitrer par une revue arbitrée dans les 24 mois suivant la demande de financement au CRIFPE-S.
4. Les demandes concernant des articles traduits en langue anglaise qui seront présentés dans des revues anglophones figurant dans la liste de la HCERES seront privilégiées.
5. Compléter le formulaire de demande de soutien disponible sur le site web à l'adresse <<http://usherbrooke.crifpe.ca/crifpe/formulaires/>>.
6. Les dossiers sont acheminés à la ressource professionnelle du CRIFPE-S à l'adresse <[crifpe-s@usherbrooke.ca](mailto:crifpe-s@usherbrooke.ca)> et sont également adressés à la direction du CRIFPE-S.
7. La ressource professionnelle : a) accuse réception des documents; b) vérifie la recevabilité du dossier; c) émet un avis à la personne responsable du Comité quant à la recevabilité de chacun des dossiers; d) transmet les avis du Comité aux membres candidats.
8. Les dossiers des professeurs<sup>1</sup> membres réguliers ou associés du CRIFPE-S et à l'emploi de l'Université de Sherbrooke (UdeS) seront priorités. Cependant, un professeur membre régulier ou associé du CRIFPE-S à l'emploi d'une autre université ou d'un collège pourra profiter d'un appui financier en fonction de la disponibilité des fonds après analyse de tous les dossiers des membres à l'emploi de l'UdeS. Le professeur membre régulier ou associé du CRIFPE-S qui bénéficie d'une mesure d'appui s'engage à le mentionner explicitement dans l'article et à signaler son appartenance au CRIFPE-S dans l'article.

## Critères d'évaluation

L'évaluation des dossiers jugés recevables devrait reposer sur les critères qui suivent.

1. La pertinence de la demande au regard de la mission, des axes de recherche et des objectifs du CRIFPE.
2. La qualité de la revue ciblée et les retombées possibles d'une publication dans cette revue notamment en ce qui a trait au développement de la carrière du demandeur.

---

<sup>1</sup> Le masculin est utilisé pour alléger le texte, et ce, sans préjudice pour la forme féminine.

3. Le demandeur est premier auteur de l'article et membre associé ou régulier du CRIFPE-S.

### **Soumission d'une proposition**

Les personnes intéressées doivent remettre leur lettre d'intention entre **le 15 décembre 2016 et le 15 février 2017**.

La demande de soutien complète doit être acheminée en version électronique (en format Word ou PDF avec la signature électronique de la personne demandeuse) à l'adresse suivante <[crifpe-s@usherbrooke.ca](mailto:crifpe-s@usherbrooke.ca)> .

### **Engagements et reddition de compte**

1. Le demandeur s'engage à produire un rapport d'activités et à l'acheminer à la ressource professionnelle du CRIFPE-S au plus tard un mois après la fin de la période couverte par la demande. Aucune autre somme ne sera allouée avant la production dudit rapport.
2. Le demandeur s'engage à signaler dans toute publication écrite (incluant les publications électroniques), orale ou affichée son appartenance au CRIFPE-S et l'appui financier dont il a bénéficié.

*Proposition préparée par le Comité en novembre 2016.*

*Proposition soumise aux membres professeurs du CRIFPE-Sherbrooke à la réunion statutaire du CRIFPE-Sherbrooke le 15 décembre 2016.*

*Politique de soutien financier aux membres étudiants, s'adressant aux membres étudiants du CRIFPE-Sherbrooke, adoptée à l'unanimité le 15 décembre 2016 lors de l'Assemblée statutaire des membres.*